

## Questionnaire du Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement (pour les acteurs non-étatiques)

### Contribution de la Fondation France Libertés – Danielle Mitterrand, de la Coalition Eau et de Coordination Eau Ile de France

**2. Comment un cadre réglementaire (p.ex. législatif, institutionnel, politique) et des entités peuvent-ils contribuer à réaliser les droits à l'eau potable et à l'assainissement ?**

**Veillez donner des exemples.**

**4. Veillez donner des exemples de situations où le manque de régulation ou une régulation inadéquate du secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement pourrait éventuellement mener (ou a déjà mené) à des violations des droits à l'eau et à l'assainissement.**

**5. Quels sont les principaux défis ou obstacles à l'incorporation des normes et principes relatifs aux droits à l'eau potable et à l'assainissement dans les cadres réglementaires ?**

#### Réponse globale aux questions 2, 4 et 5 :

En France, on peut dénombrer 2 millions de personnes pour qui le droit à l'eau potable et à l'assainissement reste insatisfait (ménages en difficulté économique, personnes sans domicile fixe, gens du voyage, demandeurs du droit d'asile ou réfugiés...)¹. Les difficultés d'accès à ces services essentiels sont criantes en France d'Outre-mer. Par ailleurs, de nombreux ménages (environ 1 million) n'ont pas un accès « abordable » à l'eau et l'assainissement, puisqu'ils doivent dépenser plus de 3% des revenus effectifs du ménage pour payer leurs factures d'eau. Pour répondre à ces défis, la société civile, coordonnée par France Libertés, Coordination Eau Ile de France et Coalition Eau, a rédigé et promu une proposition de loi destinée à améliorer la mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement dans le cadre juridique français.

Suite aux travaux des organisations de la société civile, l'Assemblée nationale a reçu en 2013 une Proposition de loi sur la mise en œuvre du droit à l'eau émanant de députés de cinq groupes parlementaires. Le texte a fait l'objet de débats et une version révisée a été adoptée par l'Assemblée en juin 2016. La Proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale le 14 juin 2016 reconnaît formellement le droit à l'eau et à l'assainissement. En outre, elle vise d'une part, à donner un accès à l'eau et à l'assainissement pour les personnes sans branchement à l'eau en France et d'autre part, à offrir une aide financière aux usagers démunis pour payer la facture d'eau et d'assainissement lorsqu'elle dépasse 3% des ressources. Le texte de l'Assemblée nationale² a été discuté au Sénat le 22 février 2017 qui l'a repoussé. La reconnaissance du droit à l'eau dans l'ordre juridique interne n'est toujours pas acquise en France (pour plus d'informations : le [communiqué de presse des 3 ONG](#)).

1 Avis de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme sur la mise en œuvre du droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement (23 juin 2011)

[http://www.cncdh.fr/sites/default/files/11.06.23\\_avis\\_droit\\_a\\_leau\\_0.pdf](http://www.cncdh.fr/sites/default/files/11.06.23_avis_droit_a_leau_0.pdf)

² Proposition de loi visant à la mise en œuvre effective du droit à l'eau potable et à l'assainissement, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture. Texte adopté N° 758. Juin 2016.

En 2013, l'adoption de la loi Brottes<sup>3</sup> a permis que les coupures d'eau dans les résidences principales d'usagers domestiques soient interdites. Comme cette loi était ignorée par certains distributeurs et que les coupures continuaient à être pratiquées alors que la loi les interdit, les tribunaux ont été saisis à de multiples reprises par les ONG France Libertés et Coordination Eau Ile-de-France ; ils ont tous tranchés dans le sens de l'interdiction des coupures et des réductions de débit assimilables à des coupures. Les arrêts récents de trois Cours d'appel (Versailles, Limoges et Nîmes) devraient mettre un terme aux coupures et réductions illégales et la loi Brottes sera enfin respectée.

Quelques tribunaux ont aussi condamné des distributeurs pour avoir fourni une eau qui ne respectait pas les normes en vigueur. Si l'accès à une eau potable est effectif presque partout en France, il reste encore de petites collectivités où la qualité de l'eau distribuée est insuffisante. De plus, dans certaines collectivités, le prix de l'eau est particulièrement élevé créant des inégalités territoriales.

Dans le cadre de la loi Brottes, une expérimentation de nouvelles dispositions législatives favorables à une tarification sociale de l'eau a également été lancée avec la participation de 50 collectivités. Elle fera prochainement l'objet d'une évaluation.

---

<sup>3</sup> Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes.